Délibération

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 juin 2011 portant approbation de la nouvelle valeur du facteur k proposée par RTE

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU, commissaires.

En application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les méthodes de calcul des écarts et des compensations financières. Par un courrier daté du 20 avril 2011 et conformément à l'article F.1 des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au recouvrement des charges d'ajustement (ci-après les « règles »), RTE a soumis à l'approbation de la CRE la révision du facteur « k » utilisé dans le calcul du prix de règlement des écarts.

1. Contexte

Le facteur k est un paramètre utilisé dans le calcul du prix de règlement des écarts des responsables d'équilibre. Il contribue à l'équilibre global du compte ajustement-écarts et constitue un des leviers d'incitation pour les fournisseurs à s'équilibrer en amont du mécanisme d'ajustement. Conformément à l'article F.1 des règles, la révision du facteur k peut intervenir au maximum deux fois par an et doit être soumise à la CRE pour approbation.

2. Modification proposée par RTE

Dans le cadre de la Commission Accès au Marché du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité, RTE a présenté un retour d'expérience sur l'évolution du solde du compte ajustement-écarts au cours des trois derniers exercices.

Le solde des exercices 2008 et 2009 (années pour lesquelles le facteur k était fixé à 0,05), tel qu'il apparait dans le compte ajustement – écarts de RTE, était déficitaire de 39 et 40 millions d'euros respectivement. Ce déficit était notamment dû à un grand nombre d'aléas affectant l'équilibre offre-demande. A la suite de la délibération de la CRE du 18 mars 2010 relative à l'approbation des règles, le facteur k a été réévalué à 0,12. Cette nouvelle valeur, associée à de plus faibles besoins de reconstitution des marges nécessaires à la sûreté du système, a conduit à un solde excédentaire du compte de 38 millions d'euros pour 2010.

Au vu des soldes du compte ajustement-écarts observés au cours de ces exercices, RTE propose d'abaisser le niveau du facteur k à une valeur de 0,08 à compter du 1^{er} juillet 2011.



3. Décision de la CRE

La CRE approuve la révision du facteur k à 0,08 pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE

